

# Programme coordonné des actions de prévention de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) de la Drôme



## APPEL À PROJET / SECOND SEMESTRE 2020

### ACTIONS DE PRÉVENTION OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2

« Renforcer et coordonner le rôle des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en matière de prévention ».

**Date limite de candidatures (dépôt des dossiers)**

20 mars 2020 à 17H00 à l'adresse  
[conferencedesfinanceurs@ladrome.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@ladrome.fr)

⇒ Les Coordinations Autonomie Prévention (CAP) sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre réponse aux appels à projet

**Vous souhaitez présenter un projet localement :**

- CAP Drôme des Collines Royans-Vercors : Véronique LEYDIER, [cap-dromedescollines@ladrome.fr](mailto:cap-dromedescollines@ladrome.fr)
- CAP Grand-Valentinois : Monique TROUILLET, [cap-grandvalentinois@ladrome.fr](mailto:cap-grandvalentinois@ladrome.fr)
- CAP Vallée de la Drôme : Simon TERRAIL, [cap-valleedeladrome@ladrome.fr](mailto:cap-valleedeladrome@ladrome.fr)
- CAP Drôme Provençale : Michèle CAMPBELL, [cap-dromeprovencale@ladrome.fr](mailto:cap-dromeprovencale@ladrome.fr)

**Vous souhaitez présenter un projet à l'échelle départementale,**

Animatrice du Groupe Départemental Prévention Seniors, Michèle CAMPBELL, [cap-dromeprovencale@ladrome.fr](mailto:cap-dromeprovencale@ladrome.fr)

⇒ Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Conseil Départemental de la Drôme: Clément BRUCHON - [cbruchon@ladrome.fr](mailto:cbruchon@ladrome.fr)

ARS – Délégation départementale de la Drôme : Magali TOURNIER – [magali.tournier@ars.sante.fr](mailto:magali.tournier@ars.sante.fr)

# CAHIER DES CHARGES

---

## Sommaire

La conférence des financeurs est un dispositif institué par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ce plan fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention.

Sa finalité est de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en oeuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

## 1. Contexte national et départemental

La Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées est un dispositif de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV). Il a pour objet de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'un programme commun de développement du bien-vieillir.

Le département de la Drôme a mis en place la conférence des financeurs de la Drôme en juillet 2017.

Le programme coordonné des actions de préventions à destination des Drômois de plus de 60 ans prévoit le déploiement d'actions pour les 3 années à venir, 2018-2020, selon une programmation définie par année civile.

Ce programme s'appuie sur les conclusions du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme, réalisé en 2018. la synthèse de ce diagnostic est consultable en ligne au lien sur le site du Département.

## 2. Objectifs et périmètre de l'appel à candidatures

### 2.1. Thématiques :

Le présent appel à candidature s'inscrit dans l'objectif opérationnel n°2 du programme coordonné des actions de prévention à destination des Drômois de plus de 60 ans élaboré par la CFPPA de la Drôme et intitulé :

**« Renforcer et coordonner le rôle des Services d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) en matière de prévention ».**

### 2.2. Objectifs généraux et spécifiques :

**L'objectif général est de renforcer et coordonner le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en matière de prévention.**

Les objectifs spécifiques devant être ciblés sont les suivants :

1. améliorer le repérage des situations de fragilité, tant au niveau de l'aménagement de l'habitat, de l'isolement social, de la santé,
2. mobiliser les services à domicile comme relais d'information pour lutter contre l'isolement et la grande précarité,
3. promouvoir le SAAD comme un acteur facilitant l'accès aux actions de prévention,

Les candidats ont la possibilité de proposer leurs actions en réponse à un ou plusieurs objectifs ci-dessus.

### 2.3. Public ciblé :

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile. Le promoteur devra préciser dans son dossier les éléments suivants : nombre d'hommes/femmes, GIR, âge,...

Dans le but de réduire les inégalités sociales de santé, une attention particulière sera accordée aux projets qui proposent à la fois des actions accessibles à tous et des actions ciblées en direction des personnes en situation de fragilité économique, sociale et/ou isolées

Les porteurs sont également invités à viser l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans à leurs projets.

### 2.4. Territoires ciblés :

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires et éventuellement avoir une échelle départementale.

Une attention particulière doit être portée sur les territoires dits de grande fragilité déterminés à la suite du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme (cantons de Die, Nyons Baronnies, Dieulefit, Vercors mont du matin, mais également les zones urbaines telles que Valence, Montélimar, Romans, Bourg de péage, Pierrelatte, St Rambert d'Albon, Loriol sur Drôme, ...).

### 2.5. Modalités d'intervention

Les projets devront décrire les modalités d'organisation pour :

- mettre en place un dispositif de veille permettant d'identifier l'émergence de nouveaux besoins pour des personnes âgées accompagnées et leur aidant non professionnel.

Quels que soient les outils utilisés, les principaux facteurs de risques qui devront être observés sont : le statut nutritionnel, l'activité physique, la mobilité, l'énergie/la fatigue, la force, la cognition, l'humeur, les relations sociales et l'environnement, la dépendance, la chute et la polymédication.

- partager l'analyse des signes repérés des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation en interne au service et en externe avec les autres professionnels intervenant à domicile ;

- adapter les réponses lorsque les personnes accompagnées montrent des signes de perte d'autonomie ou d'aggravation ;

- encourager le développement des bonnes pratiques professionnelles envers des salariés.

La Conférence des Financeurs sera particulièrement attentive aux projets communs portés par plusieurs acteurs (notamment dans le cadre des filières gérontologiques) afin de favoriser la mise en place de pratiques communes.

Les projets devront également favoriser l'innovation, l'expérimentation, la transversalité et veiller à rendre les actions de préventions attractives.

Les méthodes et les outils d'intervention sont détaillés et adaptés aux objectifs.

Le dossier pourra prendre appui sur les recommandations de l'ANESM (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et des services médico-sociaux) sur le repérage des risques de la perte d'autonomie ou de son aggravation.

## 2.6. Évaluation:

Le projet devra présenter les modalités d'évaluation des actions de prévention comprenant à minima :

- une évaluation de la mise en œuvre (du processus),
- une évaluation des résultats (sans résultats d'impact toutefois).

Les indicateurs d'évaluation devront être précisés.

## 3. Modalités de participation

### 3.1. Condition d'éligibilité :

L'opérateur devra être autorisé ou agréé en tant que Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) par le Département.

Il devra avoir rempli ses obligations en termes de transmission des évaluations internes et externes auprès du Département.

### 3.2. Financement des projets :

Les projets retenus pourront bénéficier du soutien financier de la Conférence des financeurs de la Drôme dans la limite de l'enveloppe allouée à l'appel à candidatures.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles au financement du présent appel à candidatures :

- dépenses déjà couvertes par voie d'arrêté ou de convention avec le Département de la Drôme et/ou de l'ARS
- dépenses au-delà de l'échéance de l'action visée (pas de financement de postes pérennes)

Par ailleurs, le présent appel à projets ne prend pas en charge :

- les dépenses d'investissement mobilier et immobilier,
- les frais d'étude,
- les charges de structure sur les dépenses courantes,
- les dépenses de développement commercial.

Les promoteurs candidats rechercheront dans la mesure du possible le co-financement de leur projet par d'autres institutions publiques, dans l'optique d'inscrire leur intervention à la croisée de différentes politiques publiques.

### 3.3. Calendrier

Les actions proposées doivent être obligatoirement déployées au cours de l'année 2020 et pourront se poursuivre en 2021.

Si l'action s'étend sur deux années civiles, un budget par exercice est à présenter.

Un calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet devra être présenté par le promoteur.

Le porteur de projet s'engage à :

- Fournir un bilan final au plus tard dans les deux mois suivant le terme de l'action

- Remplir le bilan annuel demandé par la CNSA

### 3.4. Contenu du dossier de candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre l'annexe 1 (fiche projet) et l'annexe 2 (budget prévisionnel) mises en ligne dûment remplies.

Le porteur peut annexer tout document qui lui semble pertinent, pour la bonne compréhension du projet.

### 3.5. Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs devront envoyer leur demande par courriel avant le **20 mars 2020, à 17h00** à l'adresse **conferencedesfinanceurs@ladrome.fr** en précisant dans l'objet du mail de candidature « **candidature AAP obj 2 cfppa26** ». Le Conseil départemental accusera réception du dossier de candidature.

## 4. Procédures et critères de sélection des projets :

### 4.1. Critères de sélection des projets :

Les projets seront étudiés selon les principaux critères suivants :

- condition administrative : respect du délai, critère d'éligibilité et complétude des dossiers,
- structuration de l'action,
- cohérence du projet en regard de l'analyse du contexte et du territoire,
- projet tenant compte explicitement d'un ou plusieurs objectifs spécifiques mentionnés antérieurement,
- cohérence entre les objectifs spécifiques ciblés et les objectifs opérationnels correspondants,
- articulation entre les partenaires et actions d'un même territoire afin de soutenir les dynamiques locales en faveur des personnes âgées,
- qualité de l'évaluation proposée.

### 4.2. Procédure de sélection des projets

Le respect des conditions d'éligibilité, la complétude et l'examen des dossiers seront réalisés par le comité technique de la conférence des financeurs de la Drôme, instance où sont représentés chaque institution membre de la conférence.

**La sélection définitive sera effectuée par la Conférence des Financeurs de la Drôme lors du Comité technique du 12 mai 2020. Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de cette sélection.**

### 4.3. Calendrier et décision :

Date limite de dépôt des projets : 20 mars 2020, 17h00

Sélection des projets : 12 mai 2020

Notification des résultats : mai 2020

La décision de la Conférence des Financeurs fera l'objet d'une notification établie par le Département. La signature d'une convention avec le département de la Drôme permettra le versement de la subvention. La signature de la convention et le premier versement interviendront au minimum 2 mois après la notification.

### 4.4. Ressources / Accompagnements :

Les porteurs de projets peuvent, s'ils le souhaitent, se mettre en lien avec Les COORDONNATEURS AUTONOMIE PREVENTION (CAP) de la Maison Départementale de l'Autonomie afin de vérifier l'opportunité et la complémentarité du projet avec l'offre et les besoins locaux (contacts en page 1).

Les candidats peuvent également faire appel à l'IREPS Drôme (Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé) pour un appui méthodologique. Les accompagnements méthodologiques se font sur rendez-vous et selon les disponibilités de l'équipe, il est donc conseillé d'anticiper.